SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 006 SECRET/279/Add.2 20 janvier 1982

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE XXVIII

Liste I - Commonwealth d'Australie

Addendum

Le secrétariat a reçu la communication ci-après.

Les délégations du Commonwealth d'Australie et de la Norvège ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste I et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la délégation du Commonwealth d'Australie

Signé au nom de la délégation de Norvège

7 janvier 1982

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la liste du Commonwealth d'Australie et négociées primitivement avec la Norvège

Modifications apportées à la Liste I - Commonwealth d'Australie

A. Concessions à retirer

Toutes les concessions figurant précédemment dans la Liste I.

D. Nouvelles concessions sur les positions ne figurant pas dans la liste en vigueur

MARGE DE PREFERENCE:

Aux fins de l'article I et de l'article II du présent accord, la marge de préférence au titre d'une classification tarifaire réellement applicable à un produit ne sera pas portée à un niveau dépassant celui qui était effectivement en vigueur le 1er janvier 1973 ou qui aura été ultérieurement négocié;

toutefois, dans certaines circonstances, l'introduction d'une marge de 10 pour cent au lieu de la marge précédemment en vigueur de 7,5 pour cent sera autorisée et

toutefois également, cette concession n'empêchera pas les ajustements d'importance mineure qui seront nécessaires pour arriver à une rédaction simplifiée ou raisonnable du tarif lorsque de tels ajustements entraîneront l'introduction d'une marge ne dépassant pas 10 pour cent.

D. New concessions on items not in existing schedule (continued)

PART I - MOST FAVOURED NATION TARIFF

PART I - MOST FAVOURED NATION TARIFF		
Tariff Item Number	Description of Products	Rate of Duty
15.04	Fats and oils, of fish and marine mammals, whether or not refined	
ex	Cod liver oil	\$0.01/1
16.04	Prepared or preserved fish, including caviar and caviar substitutes	
ex	Sardines; Sild; Brisling; and similar small immature fish (whole or in pieces) - in airtight cans, bottles, jars or similar containers	\$0. 037/kg
25.31	Felspar, leucite, nepheline and nepheline syenite; fluorspar	
ex	Felspar	\$1.96/t
97.07	Fish-hooks, line fishing rods and tackle; fish landing nets and butterfly nets; decoy birds, lark mirrors and similar hunting or shooting requisites	
ex	Fish hooks	10%